

TYPES DE SURFACE		$q_k$ (kN/m <sup>2</sup> )	$Q_k$ (kN)	$H_k$ (kN/m)
A	zone résidentielle	2,00	2,00	1,00
	escaliers - terrasses - podiums et mezzanines	4,00	4,00	2,00
B	B1 zone de bureaux	2,00	2,00	1,00
	B2 zone ERP (établissements recevant du public) escaliers - terrasses - podiums et mezzanines	3,00 4,00	2,00 4,00	1,00 2,00
C	C1 zone public avec tables (cafés-restaurants-cantines-bibliothèques-ect)	3,00	3,00	1,00
	C2 zone public avec sièges fixes (églises-cinémas-théâtres-salles de conférences-auditorium-ect)	4,00	4,00	2,00
	C3 zone public sans obstacle pour le trafic piétonnier (hôtels-hôpitaux-parvis de gares-musées-salle d'exposition-ect)	5,00	5,00	3,00
	C4 zone public avec des activités physique (salle de gymnastique-dancing-ect)	5,00	5,00	3,00
	C5 zone public de rassemblement (salles de concerts-salles de sports-couloirs et quais de gares-ect) escaliers - terrasses - podiums et mezzanines	5,00	5,00	3,00
		Selon l'usage et en fonction de l'utilisation dans chaque catégorie		
D	D1 boutique commerciale (magasin de détail-ect)	4,00	4,00	2,00
	D2 zone commerciale (centres commerciaux-marchés couverts-ECT) escaliers - terrasses - podiums et mezzanines	5,00	5,00	2,00
		A évaluer au cas par cas		
E	E1 zone industrielle (stockage)	6,00	7,00	1,00*
	E2 zone d'activités industrielles (usines)	Selon l'usage et en fonction de l'utilisation dans chaque catégorie		
F-G	F parking de véhicules légers (<3T)	2,50	2 x 10,00	1,00**
	G parking de véhicules moyens (entre 3 et 16T)	A évaluer au cas par cas, mais pas plus de : 5,00 2 x 50,00 1,00		
H-I-K	H toit accessible uniquement pour maintenance	0,50	1,20	1,00
	I toit-terrace avec trafic	selon la catégorie concernée		
	K toit-héliport	A évaluer au cas par cas		

\* ne tient pas compte des actions horizontales dues au stockage.

\*\* uniquement pour garde-corps ou cloisons dans les zones piétonnes.

Les actions sur les barrières réalisées par les véhicules doivent être évaluées au cas par cas.

TRAFIC	
a	trafic de véhicules sur pneus (6T maxi) sur roues pleines (3T et 3N/mm <sup>2</sup> maxi) et sur roues vulcanisées (3T et 6N/mm <sup>2</sup> maxi)
b	trafic de chariot élévateurs sur roues pleines sous réserves de contrôle
c	trafic de chariot élévateurs sur roues pleines et transpalettes sous réserves de contrôle
d	trafic de véhicules sur pneus (15T maxi), sur roues pleines (5T et 3N/mm <sup>2</sup> maxi) et sur roues vulcanisées (1,5T et 5N/mm <sup>2</sup> maxi)
e	trafic de chariot élévateurs sur roues pleines et transpalettes sur roues vulcanisées sous réserves de contrôle